CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 15 mai 2022

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 15 mai 2022 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 15 mai 2022 sur :

1. l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » ;
2. l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),

est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND